

Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023

Note explicative

Objet du document

Cette note explicative présente la structure du projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023 et la répartition des activités, selon qu'elles relèvent du financement de base ou des fonds extrabudgétaires, ainsi que la justification des différentes activités et les hypothèses qui sont utilisées pour les calculs les concernant.

Mesures à prendre par la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à prendre note des informations supplémentaires contenues dans le présent rapport lorsqu'elle envisagera d'adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD), s'il y a lieu : ODD 3 et cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : FCTC/COP/9/13.

GÉNÉRALITÉS

1. Ce document sert de note explicative au projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023 présenté pour examen à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, sous la cote FCTC/COP/9/13.
2. Le projet de plan de travail et de budget pour 2022-2023 suit la *Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : Faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2025* adoptée par la Conférence des Parties, à sa huitième session, dans sa décision FCTC/COP8(16), et comporte trois principaux buts stratégiques qui se subdivisent en objectifs stratégiques, ainsi que deux objectifs opérationnels.
3. On trouvera à l'annexe 1 du document FCTC/COP/9/13 une estimation des coûts liés aux activités proposées du plan de travail et du budget 2022-2023 par domaine d'activité de la Stratégie mondiale et par source de financement.
4. L'annexe 2 du document FCTC/COP/9/13 contient une répartition des dépenses de personnel par source de financement.
5. Comme l'a décidé la Conférence des Parties, le budget sera financé par les contributions évaluées, selon le barème des contributions qu'elle a adopté et par les fonds extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention sera chargé de mobiliser.
6. Suite à la demande du Bureau élu par la Conférence des Parties, à sa huitième session, tendant à ce que le Secrétariat de la Convention envisage, compte tenu de l'impact de la pandémie mondiale de COVID-19 sur les Parties, les économies qui pourraient être réalisées pour éviter une demande relative à l'augmentation des contributions évaluées, une analyse approfondie a permis de trouver un solde non dépensé de contributions évaluées. Le solde actuel et les propositions concernant l'utilisation de ce montant sont présentés à la Conférence des Parties dans le document FCTC/COP/9/13.

ACTIVITÉS

7. Les activités présentées dans le plan de travail sont alignées sur les buts et objectifs stratégiques de la Stratégie mondiale. Certaines d'entre elles reflètent la mise en œuvre de missions confiées par la Conférence des Parties dans des décisions prises lors des précédentes sessions et d'autres constituent des activités nouvelles qui devront être approuvées par la Conférence des Parties et dont la mise en œuvre devra faire l'objet d'orientations du Bureau.
8. L'assistance technique visée par le plan de travail et le budget sera apportée directement par le personnel du Secrétariat de la Convention ou sous la coordination du Secrétariat.

9. Le coût total des activités s'établit à 9 276 787 dollars des États-Unis (USD). La répartition des coûts par source de financement fait l'objet du tableau ci-dessous :

| Contributions évaluées (CE) | |
|---|-----------------------------|
| Activité | Coût estimé (en USD) |
| Activités statutaires liées à l'administration des traités, y compris la dixième session de la Conférence des Parties et les travaux du Bureau élu à la neuvième session | 1 465 619 |
| Cycle de notification et <i>Rapport mondial 2023 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac</i> | 75 000 |
| Groupes intersessions (groupes de travail et d'experts) dont le mandat devrait être prolongé ou nouveaux groupes qui pourraient être créés à la neuvième session (couverture partielle) | 50 000 |
| Coopération internationale et renforcement des partenariats et alliances | 30 000 |
| Administration générale et gestion du Secrétariat de la Convention, notamment communication et technologie de l'information, présence numérique (maintien du site Web dans les six langues, réseaux sociaux) et collecte de fonds | 131 975 |
| Total – CE | 1 752 594 |
| Fonds extrabudgétaires (fonds EB) | |
| Activités liées à la Conférence des Parties : réunions préalables, segment de haut niveau, intervenants invités, activités et indemnité journalière de subsistance versée aux délégués des pays à revenu faible ou intermédiaire | 567 168 |
| Groupes intersessions (groupes de travail et d'experts) dont le mandat devrait être prolongé ou nouveaux groupes qui pourraient être créés à la neuvième session (couverture partielle) | 150 000 |
| Activités visant à renforcer la capacité de notification des Parties et la gestion des connaissances | 800 000 |
| Travaux entrepris pour apporter une aide directe aux Parties dans la mise en œuvre de la Convention, y compris les activités d'aide au développement telles que le projet FCTC 2030 | 5 490 000 |
| Autres activités visant à promouvoir la coopération internationale | 210 000 |
| Activités liées à la mobilisation des ressources et renforcement des activités de communication | 307 025 |
| Total – Fonds EB | 7 524 193 |
| Total – Plan de travail et de budget 2022-2023 | 9 276 787 |

10. Le tableau ci-après montre la répartition des coûts par domaine de la Stratégie mondiale et par source de financement :

| Domaine d'activité | Coût des activités en USD | | |
|--|---------------------------|------------------|------------------|
| | CE | Fonds EB | Total |
| But stratégique 1. Accélérer l'action | | | |
| Objectif stratégique 1.1 | 0 | 3 600 000 | 3 600 000 |
| Objectif stratégique 1.2 | 0 | 240 000 | 240 000 |
| Total – But stratégique 1 | | 3 840 000 | 3 840 000 |
| But stratégique 2. Constituer des alliances et des partenariats internationaux dans différents secteurs et avec la société civile afin de contribuer à la mise en œuvre de la Convention-cadre | | | |
| Objectif stratégique 2.1 | 91 975 | 448 025 | 540 000 |
| Objectif stratégique 2.2 | 0 | 115 000 | 115 000 |
| Total – But stratégique 2 | 91 975 | 563 025 | 655 000 |
| But stratégique 3. Préserver l'intégrité et s'appuyer sur les avancées au titre de la Convention-cadre ; et lever les obstacles à la mise en œuvre intégrale, efficace et durable de la Convention-cadre, et à l'élargissement des efforts de lutte antitabac | | | |
| Objectif stratégique 3.1 | 0 | 200 000 | 200 000 |
| Objectif stratégique 3.2 | 80 000 | 2 140 000 | 2 220 000 |
| Total – But stratégique 3 | 80 000 | 2 340 000 | 2 420 000 |
| Objectif opérationnel 1 | 5 000 | 64 000 | 69 000 |
| Objectif opérationnel 2 | 1 575 619 | 717 168 | 2 292 787 |
| Total – Ensemble des activités | 1 752 594 | 7 524 193 | 9 276 787 |

But stratégique 1

Objectif stratégique 1.1. Donner la priorité aux mesures permettant d'accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre, y compris à des formes d'aide technique et financière efficaces pour apporter aux Parties un appui dans les domaines prioritaires identifiés

11. L'évaluation des besoins est un mécanisme bien établi d'aide aux Parties. Des missions d'évaluation des besoins seront effectuées à leur demande et suivies d'activités ultérieures pour consentir d'urgence des efforts visant à combler les lacunes mises en lumière – en mettant spécialement l'accent sur les obligations prioritaires de la Stratégie mondiale et en veillant à ce que les stratégies et politiques nationales en matière de développement et de santé soient alignées sur la Convention-cadre et le *Programme de développement durable à l'horizon 2030*.

12. En plus de celles qui voudraient demander une évaluation de leurs besoins, les Parties peuvent aussi bénéficier d'une assistance technique du Secrétariat de la Convention pour la mise en œuvre de la Convention-cadre, tout particulièrement en ce qui concerne les priorités visées dans la Stratégie mondiale. Aux fins de la planification, l'assistance technique concernant divers articles fait l'objet de lignes budgétaires distinctes du projet de plan de travail et de budget. Lorsqu'une Partie la demande pour plusieurs articles, l'assistance technique est apportée lors de la même mission.

13. Les travaux visés dans cette section du plan de travail devraient s’inscrire à la fois dans le cadre du projet FCTC 2030 existant (à condition que les fonds restent disponibles) et grâce à d’autres moyens. Le Secrétariat de la Convention coordonnera la réalisation des travaux dans ce domaine en réponse aux demandes des Parties, en invitant l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), les organismes des Nations Unies (y compris le Programme des Nations Unies pour le développement), les plateformes du savoir de la Convention-cadre et les autres organisations et experts pertinents et en coordonnant leur participation à tous les niveaux.

| | | |
|---------|---|--|
| | Objectif stratégique 1.1. Donner la priorité aux mesures permettant d’accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre, y compris à des formes d’aide technique et financière efficaces pour apporter aux Parties un appui dans les domaines prioritaires identifiés | |
| | Objectif spécifique 1.1.1. Les Parties élaborent, mettent en œuvre et actualisent périodiquement des stratégies nationales antitabac complètes et chiffrées (article 5 de la Convention), en privilégiant des politiques multisectorielles et transversales, et en se concentrant sur les articles de la Convention les plus importants dans le contexte national pour aider en particulier les Parties classées parmi les pays à revenu faible ou intermédiaire par l’Organisation de coopération et de développement économiques | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 1.1.1.1 | Effectuer sur demande jusqu’à huit missions d’évaluation des besoins. | Le budget comprend : les déplacements de l’équipe et des experts chargés de la mission ; la logistique ; l’établissement et la traduction de la documentation ; et les coûts des réunions des parties prenantes multisectorielles nationales et de l’assistance postévaluation des besoins concernant les activités relatives aux besoins mis en évidence. Sur la base des précédentes évaluations des besoins, on arrive à un coût moyen par évaluation d’environ 40 000 USD. Les Parties à haut revenu peuvent elles aussi demander une mission d’évaluation des besoins mais elles devront couvrir l’intégralité des frais. |
| 1.1.1.2 | Apporter sur demande une assistance technique aux Parties (huit au maximum) sur l’article 5.1 (élaborer des stratégies nationales de lutte antitabac dont on a chiffré le coût). | Le budget de cette activité comprend l’assistance technique fournie par des experts/consultants, un soutien direct et les frais de déplacement pour aider les Parties à organiser des ateliers nationaux, ainsi qu’un appui aux activités pertinentes. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l’assistance technique par Partie peut varier. |
| 1.1.1.3 | Apporter sur demande une assistance technique aux Parties (quatre au maximum) sur les articles les plus importants dans le contexte national. | Le budget de cette activité comprend l’assistance technique fournie par des experts/consultants, un soutien direct et les frais de déplacement pour aider les Parties à organiser des ateliers nationaux, ainsi qu’un appui aux activités pertinentes. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l’assistance technique par Partie peut varier. |

| Objectif spécifique 1.1.2. Les Parties appliquent des mesures financières et fiscales (article 6) | | |
|--|--|---|
| 1.1.2.1 | Apporter sur demande une assistance technique aux Parties (20 au maximum) sur l'article 6, notamment en ce qui concerne la coordination avec les parties prenantes et les partenaires pouvant conseiller les Parties sur des mesures fiscales visant les produits du tabac. | Le budget de cette activité comprend l'assistance technique fournie par des experts/consultants, une analyse économique, un soutien direct et les frais de déplacement pour aider les Parties à organiser des ateliers nationaux et appuyer des activités pertinentes. Il est à noter que le montant du budget alloué ici correspond uniquement au volant budgétaire. En ce qui concerne cet article, le Secrétariat de la Convention devra peut-être faire procéder à des recherches et s'adresser à des experts de la fiscalité et de l'économie du tabac pour contribuer à appuyer cette activité s'il ne dispose pas lui-même des capacités techniques nécessaires. |
| Objectif spécifique 1.1.3. Les Parties appliquent des mesures assorties d'un délai (articles 8, 11 et 13) | | |
| 1.1.3.1 | Apporter sur demande une assistance technique aux Parties (30 au maximum) sur les articles 8, 11 et 13. | Le budget de cette activité comprend l'assistance technique fournie par des experts/consultants, un soutien direct et les frais de déplacement pour aider les Parties à organiser des ateliers nationaux, ainsi qu'un appui aux activités pertinentes. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l'assistance technique par Partie peut varier. |
| 1.1.3.2 | Préparer des matériels (y compris des outils d'apprentissage en ligne, des boîtes à outils, notes d'orientation et manuels) pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention-cadre et au maintien des outils existants. | Le budget servira à produire et diffuser ces boîtes à outils et manuels. Le coût final dépendra du type de matériel concerné. |
| 1.1.3.3 | Organiser jusqu'à six ateliers sur les problèmes spécifiques rencontrés par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention-cadre et sur la mise en place de la coopération Sud-Sud et triangulaire. Les ateliers se dérouleront en collaboration avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux de l'OMS et avec d'autres partenaires, selon qu'il conviendra, et porteront sur les problèmes spécifiques rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention-cadre. | Le budget prévoit au moins six ateliers multisectoriels en présentiel. Le budget de cette activité couvre les déplacements (conformément à la politique de la Convention-cadre dans ce domaine) et les experts (trois en moyenne), l'interprétation (en moyenne dans deux ou trois langues), l'établissement de la documentation et la logistique. Le coût final par atelier pourra varier en fonction des circonstances comme le nombre de participants, le montant des frais de déplacement, etc. |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu'il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|---|----------------------|
| Coût total de l'objectif stratégique 1.1 | 3 600 000 USD |
|---|----------------------|

Objectif stratégique 1.2. Renforcer les systèmes afin d'identifier des moyens nouveaux, innovants et efficaces pour la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac, évaluer ces moyens et recueillir des données factuelles

14. En ce qui concerne la promotion de la coopération Sud-Sud et triangulaire, le plan de travail envisage la poursuite de la coordination avec les organisations internationales et régionales comme indiqué dans la Convention et les décisions des précédentes sessions de la Conférence des Parties. Il est proposé que 10 Parties au moins participent à cette coopération, en tant que donateur ou bénéficiaire.

15. En outre, le Secrétariat de la Convention continuera à coordonner les activités des plateformes du savoir existantes et l'assistance qu'elles apportent aux Parties conformément aux décisions de la Conférence des Parties et à la Stratégie mondiale. Il incitera les plateformes du savoir à apporter une assistance à un plus grand nombre de Parties, notamment sous la forme de programmes de formation, d'ateliers, d'aide directe, de webinaires et d'autres types de communication. Comme il le fait déjà, le Secrétariat de la Convention continuera à demander aux plateformes des rapports annuels sur leurs activités, et envisagera d'en établir au besoin de nouvelles, conformément aux décisions de la Conférence des Parties.

| | | |
|---------|---|--|
| | Objectif stratégique 1.2. Renforcer les systèmes afin d'identifier des moyens nouveaux, innovants et efficaces pour la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac, évaluer ces moyens et recueillir des données factuelles | |
| | Objectif spécifique 1.2.1. Améliorer les mécanismes de partage de l'expertise grâce à la coopération Sud-Sud et triangulaire | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 1.2.1.1 | Aider les partenaires intéressés par la coopération Sud-Sud et triangulaire et faciliter ce type de coopération (10 Parties au moins). | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. Au-delà de la coordination qui ne génère pas de dépenses, un budget est alloué à l'appui des activités relatives à différents articles dans le cadre de l'objectif stratégique 1.1. |
| | Objectif spécifique 1.2.2. Renforcer le rôle des plateformes du savoir pour fournir un appui aux Parties | |
| 1.2.2.1 | Coordonner les activités des plateformes du savoir en place et l'assistance qu'elles apportent aux Parties conformément aux décisions de la Conférence des Parties. | Le budget de cette activité couvre au moins 2 réunions en présentiel des directeurs de plateformes du savoir (déplacements et indemnités journalières pour un participant de chaque plateforme, le directeur ou son adjoint) pour échanger des données d'expérience et les meilleures pratiques, ainsi que pour examiner des questions d'intérêt mutuel (appels de fonds et organisation de réunions techniques, par exemple) et fournir des orientations à cet égard. |
| 1.2.2.2 | Établir de nouvelles plateformes du savoir conformément aux décisions de la Conférence des Parties. | Le budget de cette activité est consacré aux frais liés à la création éventuelle de nouvelles plateformes, si le besoin s'en fait sentir et en fonction des demandes des Parties, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Le budget comprend le fonctionnement régulier des plateformes, la mise au point de pages Web, la collecte d'un ensemble initial de matériels pour aménager le site Web et/ou quelques activités initiales à l'appui des Parties intéressées. Il s'élève à 50 000 USD pour les plateformes existantes. |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu'il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|---|--------------------|
| Coût total de l'objectif stratégique 1.2 | 240 000 USD |
|---|--------------------|

But stratégique 2

Objectif stratégique 2.1. Mobiliser les partenaires internationaux, intergouvernementaux et de développement pour qu'ils prennent en compte la Convention-cadre dans leurs activités et/ou dans leurs efforts visant à atteindre les ODD

16. Le Secrétariat de la Convention élaborera et mettra en œuvre un plan opérationnel de coopération internationale comprenant des dispositions sur la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pertinentes ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties et disposant de l'expertise et des moyens pour appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre et mieux la faire connaître. Les activités prévues dans le cadre de cette ligne budgétaire sont notamment les suivantes :

- Établir un mécanisme de coordination périodique avec l'OMS aux trois niveaux – Siège, bureaux régionaux et bureaux de pays – dans le domaine des maladies non transmissibles et des facteurs de risques qui leur sont liés, en s'adressant aux autres secteurs concernés et en cherchant à promouvoir l'inclusion de la mise en œuvre de la Convention-cadre dans les stratégies de coopération de l'OMS avec les pays.
- Assister aux sessions annuelles de l'Assemblée mondiale de la Santé, aux comités régionaux de l'OMS et/ou aux réunions des ministres de la santé dans les Régions, lorsque les thèmes pertinents sont à l'ordre du jour, afin d'engager un dialogue politique et de promouvoir l'inclusion de la Convention-cadre dans les stratégies nationales et régionales.
- Améliorer la coordination avec les autres bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU), renforcer la liaison avec le Bureau de l'OMS auprès de l'ONU et établir un mécanisme pour s'adresser aux missions permanentes à New York afin que la Convention-cadre reste mentionnée dans les résolutions de l'ONU.
- Promouvoir la coopération avec les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les organismes d'intégration économique régionale et les partenaires du développement.

17. Comme dans les précédents plans de travail, la coopération et la coordination internationales continueront à s'inspirer des activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et à promouvoir la mise en œuvre de la Convention-cadre en tant qu'objectif particulier des activités de l'Équipe spéciale.

18. La mise en œuvre de la Convention-cadre fait l'objet d'une cible des objectifs de développement durable (ODD) et les mesures fiscales qu'elle prévoit sont reprises dans le *Programme d'action d'Addis-Abeba*. Outre l'appui qu'elle leur apportera pour atteindre la cible 3.a des ODD, le Secrétariat de la Convention aidera également les Parties à en tenir compte dans leurs examens nationaux volontaires sur la mise en œuvre des ODD. Le Secrétariat de la Convention poursuivra sa collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD comme coresponsable (avec l'OMS) de la cible 3.a.

19. Dans le domaine de la communication, le Secrétariat de la Convention poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie de communication institutionnelle commencée au cours de la période biennale précédente.

| | | |
|---------|---|--|
| | Objectif stratégique 2.1. Mobiliser les partenaires internationaux, intergouvernementaux et de développement pour qu'ils prennent en compte la Convention-cadre dans leurs activités et/ou dans leurs efforts visant à atteindre les ODD | |
| | Objectif spécifique 2.1.1. Renforcer les synergies et la coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les agences du système des Nations Unies et autres institutions et initiatives internationales concernées | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 2.1.1.1 | Mettre en œuvre le plan opérationnel du Secrétariat de la Convention sur la coopération internationale. | Le budget couvre les frais de déplacement nécessaires pour assister aux réunions des organes directeurs concernés, comme la réunion des directeurs des organes directeurs des Nations Unies, le forum politique de haut niveau sur les ODD et les sessions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social, et les visites à différents secrétariats de conventions, à des organes d'intégration régionale et à des banques régionales de développement, selon les besoins (lorsque des réunions en ligne ne sont pas possibles ou ne conviennent pas). |
| 2.1.1.2 | Produire des matériels de sensibilisation pour permettre aux bureaux de l'OMS dans les pays de promouvoir l'inclusion de la Convention-cadre dans les stratégies de coopération avec les pays. | Le budget couvre la présentation graphique et la mise en page des matériels de sensibilisation. |
| | Objectif spécifique 2.1.2. Veiller à ce que la Convention-cadre soit pleinement intégrée dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans les discussions en rapport avec la Convention-cadre au sein de tout forum organisé sous l'égide des Nations Unies | |
| 2.1.2.1 | Organiser des manifestations parallèles à l'occasion de réunions pertinentes des organismes des Nations Unies. | Le budget couvre l'organisation de manifestations parallèles, interprétation comprise, selon les besoins. |
| 2.1.2.2 | Diffuser le Guide à l'intention des Parties à la Convention-cadre sur l'intégration de la cible 3.a des ODD aux examens nationaux volontaires et sur la participation du Secrétariat de la Convention aux réunions du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD. | Les coûts pourront notamment couvrir l'organisation d'ateliers, de réunions ou de webinaires pour promouvoir l'utilisation du Guide entre les Parties, y compris les coûts de l'interprétation s'il y a lieu ; l'organisation de deux réunions annuelles sur des sujets liés à la mise en œuvre des ODD (avec la couverture des frais de participation des Parties intéressées de pays à revenu faible ou intermédiaire) ; et la participation du Secrétariat de la Convention à trois ou quatre réunions du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur. |
| 2.1.2.3 | Contribuer aux résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies concernés. | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. |

| | | |
|---------|---|--|
| | Objectif spécifique 2.1.3. Élaborer des approches qui se renforcent mutuellement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 grâce à la coopération avec les membres de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, le Mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, etc. | |
| 2.1.3.1 | Participer à l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et au Mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les MNT. | Le budget couvre la participation du Secrétariat de la Convention à quatre réunions au moins de l'Équipe spéciale et du Mécanisme mondial de coordination, et la coordination de deux sessions annuelles concernant la Convention-cadre. |
| | Objectif spécifique 2.1.4. Encourager les partenariats avec des organisations et institutions gouvernementales ou intergouvernementales | |
| 2.1.4.1 | Encourager les demandes d'organisations intergouvernementales et d'autres institutions pertinentes à bénéficier du statut d'observateur. | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. |
| | Objectif spécifique 2.1.5. Établir un plan de communication sur la Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac afin d'accroître également la visibilité de la Convention-cadre | |
| 2.1.5.1 | Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle. | Le budget couvre les coûts de la production de matériels de communication et d'illustrations pour les médias sociaux ; de l'amélioration et du maintien du site Web dans les six langues ; de la représentation graphique et de la mise en page des principales publications ; du déroulement de campagnes, y compris pour rendre opérationnel le plan de communication de la Stratégie mondiale ; et du renforcement des relations avec les médias. |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu'il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|---|--------------------|
| Coût total de l'objectif stratégique 2.1 | 540 000 USD |
|---|--------------------|

Objectif stratégique 2.2. Catalyser et mettre à profit les contributions des parties prenantes extérieures, en particulier de la société civile, pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre

20. Le Secrétariat de la Convention mettra à profit les occasions offertes par des réunions et événements organisés par la société civile, tels que la Conférence mondiale sur le tabac ou la santé et d'autres conférences régionales du même type sur la lutte antitabac, afin d'accroître la visibilité de la Convention.

21. Le Secrétariat de la Convention organisera également au moins deux réunions annuelles avec les ONG (notamment mais pas exclusivement avec les ONG dotées du statut d'observateur à la Conférence des Parties) pour promouvoir la collaboration avec la société civile.

22. Le Secrétariat de la Convention maintiendra la Plateforme de coordination conformément aux recommandations du groupe de travail sur les mesures durables (FCTC/COP/7/18).

23. Afin de promouvoir des recherches en rapport avec la mise en œuvre de la Convention-cadre, et notamment avec les priorités définies dans la Stratégie mondiale en vertu de l'article 20 de la Convention-cadre, le Secrétariat de la Convention organisera des réunions en ligne avec les Parties, les chercheurs, les milieux universitaires et les partenaires pour définir les lacunes en matière de recherche (liées notamment aux priorités définies dans la Stratégie mondiale).

| | | |
|---------|--|--|
| | Objectif stratégique 2.2. Catalyser et mettre à profit les contributions des parties prenantes extérieures, en particulier de la société civile, pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre | |
| | Objectif spécifique 2.2.1. Accroître la participation de la société civile, notamment par l'adoption des meilleures pratiques d'autres organisations des Nations Unies, compte tenu de l'article 5.3 de la Convention-cadre | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 2.2.1.1 | Inciter de nouvelles ONG à demander à bénéficier du statut d'observateur à la Conférence des Parties. | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. |
| 2.2.1.2 | Participation à d'importantes conférences mondiales et régionales et manifestations organisées par la société civile, telles que la Conférence mondiale sur le tabac ou la santé. | Le budget couvre les frais de déplacement du personnel du Secrétariat de la Convention à ces réunions bilatérales et aux conférences mondiales et régionales et les coûts de l'établissement de matériels de communication (guichets d'information, prospectus) à utiliser et présenter à ces réunions et conférences. |
| 2.2.1.3 | Organiser des réunions pour les ONG afin de discuter des plans de coopération (2 par an). | La plupart de ces réunions devraient se tenir en ligne, mais un montant modeste est mis de côté pour la couverture éventuelle de frais liés à l'interprétation ou aux facilités ou pour d'autres frais locaux. |
| 2.2.1.4 | Organiser conjointement avec les ONG des ateliers, des stages de formation ou des manifestations de sensibilisation ou les y associer. | Le budget couvre les frais de déplacement du personnel du Secrétariat de la Convention à ces ateliers ainsi que les frais liés à l'interprétation, à la location de salles ou à d'autres frais locaux selon les besoins. |
| | Objectif spécifique 2.2.2. Créer et gérer une plateforme de coordination conformément aux recommandations du groupe de travail sur les mesures durables (FCTC/COP/7/18) | |
| 2.2.2.1 | Assurer le fonctionnement et la maintenance de la plateforme de coordination. | Coûts de technologie de l'information liés à la maintenance, à l'actualisation et à l'amélioration de la plateforme de coordination. |
| | Objectif spécifique 2.2.3. Promouvoir les activités de recherche liées à la mise en œuvre de la Convention-cadre, et en particulier les priorités définies dans la Stratégie, en vertu de l'article 20 | |
| 2.2.3.1 | Organiser des réunions en ligne avec les Parties et les chercheurs afin de définir les lacunes en matière de recherche, liées notamment aux priorités énoncées dans la Stratégie mondiale. | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu'il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|---|--------------------|
| Coût total de l'objectif stratégique 2.2 | 115 000 USD |
|---|--------------------|

But stratégique 3

Objectif stratégique 3.1. Améliorer les mécanismes de gouvernance et d'administration de la Convention-cadre, afin que toutes les activités relatives à la Convention-cadre soient priorisées, efficaces, durables et à l'abri de toute influence de l'industrie du tabac

| | | |
|--|---|--|
| Objectif stratégique 3.1. Améliorer les mécanismes de gouvernance et d'administration de la Convention-cadre, afin que toutes les activités relatives à la Convention-cadre soient priorisées, efficaces, durables et à l'abri de toute influence de l'industrie du tabac | | |
| Objectif spécifique 3.1.1. Faire correspondre les ordres du jour, plans de travail et budgets de la Conférence des Parties avec la Stratégie | | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 3.1.1.1 | Ordres du jour, plans de travail et budgets de la Conférence des Parties alignés sur la Stratégie mondiale. | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. |
| Objectif spécifique 3.1.2. D'ici à 2020, créer un Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention-cadre, piloté par les pairs, pour permettre aux Parties de remédier plus facilement aux lacunes et aux problèmes, diffuser les enseignements tirés de l'expérience et contribuer au déploiement de la Stratégie. Sous réserve d'une décision de la Conférence des Parties, à sa neuvième session, sur le Mécanisme d'examen de la mise en œuvre | | |
| 3.1.2.1 | Mise au point et utilisation d'un Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention-cadre (sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties à sa neuvième session). | Le budget couvrira les réunions du Mécanisme et l'engagement d'un consultant expert chargé d'établir la documentation en vue des réunions concernant les Parties visées. D'autres activités du Mécanisme pourront aussi être couvertes selon les modalités opérationnelles décidées par la Conférence des Parties (par exemple des visites d'étude si elle décide que l'examen de la mise en œuvre nécessite des visites dans les pays). |
| Objectif spécifique 3.1.3. Protéger la Conférence des Parties et les autres activités relatives à la Convention-cadre contre l'influence des intérêts, notamment commerciaux, de l'industrie du tabac | | |
| 3.1.3.1 | Recueillir et traiter les formulaires de déclaration d'intérêts et assurer la vérification diligente, selon qu'il conviendra. | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu'il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|---|--------------------|
| Coût total de l'objectif stratégique 3.1 | 200 000 USD |
|---|--------------------|

Objectif stratégique 3.2. Soutenir et encourager les Parties dans leurs efforts visant à lever les obstacles à la lutte antitabac au niveau national

24. Afin de renforcer l'appui politique en faveur des efforts de lutte antitabac, une partie du budget est mise de côté pour permettre au Chef du Secrétariat d'effectuer des visites de haut niveau et de participer à des réunions.

25. Le Secrétariat de la Convention apportera sur demande une assistance technique à 10 Parties au moins concernant l'article 5.2 de la Convention-cadre sur la mise en place d'un dispositif national de coordination et l'article 5.3 (y compris l'appui à l'élaboration de mesures législatives). Il collaborera aussi avec la plateforme du savoir pour l'article 5.3 afin de surveiller et d'appuyer les travaux des observatoires existants et de conseiller les Parties qui voudraient commencer à suivre les activités de l'industrie du tabac.

26. L'objectif spécifique 3.2.5 comprend des activités liées à l'obligation des Parties de présenter des rapports de situation sur leur mise en œuvre du traité. Le Secrétariat de la Convention continuera d'apporter un appui aux Parties concernant l'établissement et la présentation de rapports et le renforcement de leurs capacités à cet égard.

27. Il fera établir un argumentaire d'investissement en faveur de la lutte antitabac qui serait un précieux outil de sensibilisation, surtout pour cibler des secteurs autres que celui de la santé comme le secteur financier et les parlementaires.

| | | |
|---------|--|---|
| | Objectif stratégique 3.2. Soutenir et encourager les Parties dans leurs efforts visant à lever les obstacles à la lutte antitabac au niveau national | |
| | Objectif spécifique 3.2.1. Obtenir un appui politique en faveur de la lutte antitabac | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 3.2.1.1 | Collaboration de haut niveau du Chef du Secrétariat de la Convention avec les Parties pour renforcer l'appui politique à la mise en œuvre de la Convention-cadre (quatre Parties au minimum). | Dépenses liées aux déplacements du Chef du Secrétariat de la Convention et aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon qu'il conviendra. |
| | Objectif spécifique 3.2.2. Promouvoir les efforts collaboratifs multisectoriels, notamment le renforcement de la collaboration avec les organisations de la société civile | |
| 3.2.2.1 | Apporter sur demande une assistance technique à 10 Parties au moins concernant l'article 5.2 (mise en place d'un dispositif national de coordination). | Le budget de cette activité couvre les frais de déplacement, l'assistance technique fournie par des experts/consultants et l'aide directe aux Parties pour l'organisation d'activités et d'ateliers nationaux. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l'assistance technique par Partie peut varier. |
| | Objectif spécifique 3.2.3. Mobiliser des ressources durables pour la lutte antitabac | |
| 3.2.3.1 | Apporter un appui à l'établissement d'argumentaires d'investissement en faveur de la lutte antitabac. Cette activité se déroulera dans le cadre du projet FCTC 2030 s'il est poursuivi ou alors sur demande. | Les frais encourus lors de cette activité sont liés aux services de consultants spécialisés, aux déplacements et à la diffusion des résultats. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l'assistance technique par Partie peut varier. |

| | | |
|---------|--|---|
| | Objectif spécifique 3.2.4. Déployer des mesures pour veiller à ce que les politiques de santé publique ne soient pas influencées par l'industrie du tabac (article 5.3) et assurer un suivi permanent des activités de l'industrie du tabac, aux niveaux national et international | |
| 3.2.4.1 | Apporter sur demande une assistance technique à 10 Parties concernant l'article 5.3. | Le budget de cette activité couvre une assistance technique fournie par un expert ou un consultant, une aide directe et les frais de déplacement à l'appui de l'organisation d'ateliers nationaux par les Parties, et d'activités pertinentes. En fonction de la demande et des besoins exprimés, le coût de l'assistance technique par Partie peut varier. Cette activité sera menée en coordination avec la plateforme du savoir pour l'article 5.3 et avec sa participation. |
| 3.2.4.2 | Mettre sur pied des projets de suivi de l'industrie du tabac au niveau national, y compris des observatoires, et y contribuer. | Le budget sera consacré à des projets de suivi de l'industrie du tabac conformément au guide à l'intention des Parties sur la mise sur pied et l'utilisation d'observatoires de l'industrie du tabac ainsi qu'à des subventions à la création de nouveaux observatoires. |
| 3.2.4.3 | Mettre en œuvre le plan de communication concernant l'article 5.3 conformément à la décision FCTC/COP8(18) de la Conférence des Parties. | Le budget prévu vise notamment à mettre en œuvre le plan de communication concernant l'article 5.3 et pourra aussi être utilisé pour faire appel à des services fournis par des agences de communication. |
| 3.2.4.4 | Promouvoir l'application de la politique type, à l'intention des institutions du système des Nations Unies, visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac. | Aucun budget n'est prévu pour cette activité. |
| | Objectif spécifique 3.2.5. Suivre les avancées des principales dispositions de la Convention-cadre relatives aux politiques et aux programmes, notamment les estimations du nombre de vies sauvées, des coûts évités et de l'amélioration des autres résultats sanitaires et économiques | |
| 3.2.5.1 | Établir un argumentaire d'investissement pour la lutte antitabac. | Le budget sera consacré à des services fournis par un ou plusieurs experts ou une institution chargés d'appuyer l'établissement de l'argumentaire d'investissement. |
| 3.2.5.2 | Organiser des ateliers/webinaires sur la notification avant la période de notification de 2023 pour faciliter l'utilisation de la plateforme en ligne sur l'établissement de rapports. Des conseils et une assistance seront également fournis sur demande à titre individuel aux Parties, généralement par des moyens de communication électroniques. | Les coûts effectifs dépendront de la question de savoir si les activités se déroulent en ligne ou en présentiel et du nombre d'activités. Aux fins de la planification, les montants indiqués ici correspondent à des ateliers en présentiel dans chacune des six Régions de l'OMS. |
| 3.2.5.3 | Conduire le cycle biennal de notification en 2023, ce qui implique de recevoir et d'analyser tous les rapports des Parties pour définir les tendances et les domaines de la Convention qui doivent spécialement retenir l'attention, et aussi de fournir des observations en retour, s'il y a lieu. | Les coûts se rapportent à la traduction des documents à envoyer aux Parties et des rapports reçus par le Secrétariat de la Convention. |

| | | |
|---------|---|---|
| | Objectif spécifique 3.2.5. Suivre les avancées des principales dispositions de la Convention-cadre relatives aux politiques et aux programmes, notamment les estimations du nombre de vies sauvées, des coûts évités et de l'amélioration des autres résultats sanitaires et économiques | |
| 3.2.5.4 | Établir le <i>Rapport mondial 2023 sur les progrès réalisés</i> , un document qui doit faire ressortir les réalisations des Parties et les domaines où des problèmes ont entraîné une interruption des progrès. | Le budget prévu doit permettre aux consultants de procéder à une analyse approfondie des données, selon les besoins, ainsi que la mise au net, la présentation graphique et la mise en page du rapport. |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu'il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|---|----------------------|
| Coût total de l'objectif stratégique 3.2 | 2 200 000 USD |
|---|----------------------|

Objectif opérationnel 4.1. Financement durable – Gérer les comptes de la Convention-cadre pour maximiser son efficacité et son efficacité, et trouver de nouvelles sources de recettes afin de soutenir les activités de mise en œuvre de la Convention-cadre

28. Les activités prévues dans le cadre de l'objectif opérationnel 1 ont pour but d'assurer de nouvelles sources de financement des activités du Secrétariat de la Convention à l'appui de la mise en œuvre de la Convention-cadre par les Parties. Le Secrétariat de la Convention a entrepris des travaux exploratoires pour trouver des sources de financement innovantes ; la proposition de créer un fonds d'investissement pour la Convention-cadre sera soumise à l'examen de la Conférence des Parties, à sa neuvième session.

29. Le Secrétariat de la Convention continuera à appliquer la stratégie de collecte de fonds adoptée par la Conférence des Parties, à sa septième session (décision FCTC/COP7(25)) et à renforcer les efforts de mobilisation des ressources en utilisant une liste des donateurs et en recherchant de nouveaux donateurs potentiels.

| | | |
|-------|--|---|
| | Objectif opérationnel 4.1. Financement durable – Gérer les comptes de la Convention-cadre pour maximiser son efficacité et son efficacité, et trouver de nouvelles sources de recettes afin de soutenir les activités de mise en œuvre de la Convention-cadre | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 4.1.1 | Gestion et administration du fonds d'investissement, sous réserve de l'approbation de la Conférence des Parties. | Frais liés à l'engagement d'un ou de plusieurs consultants à l'appui de cette activité et/ou pour l'établissement de matériels de sensibilisation/ documents d'orientation concernant le fonds d'investissement. |
| 4.1.2 | Mise en œuvre d'un plan de collecte de fonds conformément à la décision FCTC/COP7(25). | Frais liés à la traduction, à la mise au net et à la présentation graphique des documents à envoyer aux donateurs potentiels, ainsi qu'aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins. |
| 4.1.3 | Suivi de la collecte des contributions évaluées. | Frais liés à la traduction de documents à envoyer aux Parties ainsi qu'aux services d'interprétation lors de réunions bilatérales, selon les besoins. |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu'il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|--|-------------------|
| Coût total de l'objectif opérationnel 4.1 | 69 000 USD |
|--|-------------------|

Objectif opérationnel 4.2. Efficacité opérationnelle – Promouvoir un fonctionnement optimal de la Conférence des Parties, ainsi que la capacité et l’aptitude du Secrétariat de la Convention à apporter un soutien à la Conférence des Parties et aux Parties dans leurs activités de mise en œuvre, de suivi et de notification

30. Pour exercer ses fonctions de manière optimale, il importe que le Secrétariat de la Convention dispose de ressources matérielles et de services (téléphones, ordinateurs, etc.) et puisse organiser une retraite annuelle pour la planification stratégique, l’administration générale et le renforcement de la gestion et des équipes.

31. En ce qui concerne l’appui apporté aux organes directeurs, il s’agira notamment d’organiser la dixième session de la Conférence des Parties, d’en appuyer les travaux et d’apporter un soutien aux travaux du Bureau élu à la neuvième session. Il est proposé de tenir quatre réunions du Bureau au cours de la période intersessions, dont la dernière immédiatement avant la session de la Conférence des Parties. Il faudra aussi organiser des réunions régionales avant la Conférence pour que les Parties puissent se familiariser avec la documentation et les thèmes qui seront abordés pendant la session.

32. Pour l’estimation des coûts de la dixième session de la Conférence des Parties, on s’est fondé sur les dépenses encourues lors des précédentes sessions, en veillant particulièrement aux domaines où les coûts ont pu augmenter et en envisageant une session de cinq jours.

33. Les activités dans le cadre de l’objectif opérationnel 4.2 s’étendent aussi à l’organisation de réunions de groupes de travail ou d’experts qui seraient créés par la Conférence des Parties à sa neuvième session, l’estimation des coûts étant fondée sur des réunions qui se dérouleraient à Genève.

| | | |
|--|---|--|
| Objectif opérationnel 4.2. Efficacité opérationnelle – Promouvoir un fonctionnement optimal de la Conférence des Parties, ainsi que la capacité et l’aptitude du Secrétariat de la Convention à apporter un soutien à la Conférence des Parties et aux Parties dans leurs activités de mise en œuvre, de suivi et de notification | | |
| 4.2.1 | Administration et gestion | |
| | Activité | Justification du budget* |
| 4.2.1.1 | Assurer l’administration et la gestion du Secrétariat de la Convention. | Le budget couvre notamment les frais de télécommunication, l’achat de dispositifs informatiques et de logiciels, les frais postaux et d’autres frais d’exploitation divers, selon les besoins. |
| 4.2.1.2 | Organiser des retraites du Secrétariat de la Convention pour la planification stratégique et le renforcement des équipes. | Coûts liés à la location des salles nécessaires à la retraite annuelle ainsi qu’à l’engagement d’un facilitateur de l’extérieur, s’il y a lieu. |
| 4.2.2 | Organiser la dixième session de la Conférence des Parties. | Le budget de la dixième session de la Conférence des Parties couvre notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les frais de voyage (billet d’avion et indemnité journalière) d’un délégué par Partie à la Convention-cadre appartenant au groupe des pays les moins avancés ; |

| Objectif opérationnel 4.2. Efficacité opérationnelle – Promouvoir un fonctionnement optimal de la Conférence des Parties, ainsi que la capacité et l’aptitude du Secrétariat de la Convention à apporter un soutien à la Conférence des Parties et aux Parties dans leurs activités de mise en œuvre, de suivi et de notification | | |
|--|---|--|
| | Activité | Justification du budget* |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • les frais de voyage (billet d’avion seulement) d’un délégué de chaque Partie à la Convention-cadre appartenant aux groupes des pays à revenu faible ou intermédiaire, conformément à la politique actuelle de la Conférence des Parties concernant les voyages, adoptée par la Conférence à sa sixième session ; • l’indemnité journalière d’un délégué par Partie de ces mêmes groupes si des fonds extrabudgétaires à cette intention sont disponibles ; • les moyens logistiques généraux, y compris les services d’interprétation, de sécurité et de location, les traitements du personnel des conférences ayant un contrat à court terme et les heures supplémentaires ; la retransmission en direct sur le Web des séances plénières ; et la mise au net et la traduction de la documentation. L’estimation concernant l’établissement de la documentation de la Conférence des Parties (traduction, mise au net, impression et envoi) est fondée sur des documents de quatre pages au maximum ; • les actes officiels ; • l’impression et l’envoi (avant, pendant et après la session) ; • la mise au point d’un logiciel informatique pour permettre une réunion PaperSmart, le portail PaperSmart et la location de tablettes pour les délégués ; • les manifestations parallèles ; • une campagne de communication et les médias pour la dixième session de la Conférence des Parties et les frais imprévus. |
| 4.2.3 | Organiser des réunions régionales avant la Conférence des Parties. | Couverture des frais de déplacement, de l’indemnité journalière, des frais liés aux services d’interprétation et à la location des salles, ainsi que des autres frais locaux. |
| 4.2.4 | Préparer et appuyer les travaux du Bureau de la Conférence des Parties et convoquer les réunions, y compris sous forme de vidéoconférences et de téléconférences. | Le budget des réunions du Bureau couvre notamment les frais de voyage et l’indemnité journalière, les services d’interprétation (2 langues), la mise au net, les moyens logistiques et l’impression. |

| Objectif opérationnel 4.2. Efficacité opérationnelle – Promouvoir un fonctionnement optimal de la Conférence des Parties, ainsi que la capacité et l’aptitude du Secrétariat de la Convention à apporter un soutien à la Conférence des Parties et aux Parties dans leurs activités de mise en œuvre, de suivi et de notification | | |
|--|---|--|
| | Activité | Justification du budget* |
| 4.2.5 | Prendre les dispositions voulues pour un groupe de travail intersessions sur un sujet déterminé suivant une décision éventuelle de la Conférence des Parties. | <p>Le budget couvre les coûts ci-après d’au moins deux réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais de déplacement (billet d’avion et indemnité journalière) pour les Parties appartenant au groupe des pays les moins avancés ; • frais de déplacement (billet d’avion uniquement) pour les Parties appartenant aux groupes des pays à revenu faible ou intermédiaire ; • frais de déplacement (billet d’avion et indemnité journalière) ; • services d’interprétation (trois langues en moyenne) ; • location de salles ; • documentation ; et • moyens logistiques. <p>Moyennant une décision de la Conférence des Parties avec une composition et un mandat précis du groupe d’experts, le nombre des réunions et les coûts y afférents pourront être ajustés.</p> |
| 4.2.6 | Prendre les mesures nécessaires pour prévoir un groupe d’experts intersessions sur un sujet pouvant être décidé par la Conférence des Parties. | <p>Le budget couvre les coûts suivants de 2 réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais de voyage (billet d’avion et indemnité journalière) ; • services d’interprétation (3 langues en moyenne) ; • location de salles ; • documentation ; et • logistique. <p>Moyennant une décision de la Conférence des Parties avec une composition et un mandat précis du groupe d’experts, le nombre des réunions et les coûts y afférents pourront être ajustés.</p> |

* Sauf indication contraire, le budget proposé, lorsqu’il est prévu de couvrir les coûts par des fonds extrabudgétaires, est mentionné dans le but de créer un volant budgétaire et ne reflète pas nécessairement le montant exact des dépenses envisagées.

| | |
|--|----------------------|
| Coût total de l’objectif opérationnel 4.2 | 2 292 787 USD |
|--|----------------------|

PERSONNEL

34. On trouvera dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des postes qu'il est proposé de financer par les contributions évaluées et les fonds extrabudgétaires relatifs à la Convention-cadre par type de poste et source de financement :

| Classe | D2 | P5 | P4 | P3 | P2 | P1 | G6 | G5 | G4 | G3 | Total | Dépenses en USD |
|----------|-----------------------|--|----|----------------------------------|-----------------------|----|----|----|----|----|-------|-----------------|
| CE | 1 (70 %) [∞] | 3 (70 %) [∞] et 1 (50 %) [∞] | 2 | 2 et 1 (50 %) [∞] | 1 (50 %) [∞] | | 1 | 3 | | | 15 | 6 106 275 |
| Fonds EB | | 1 (20 %) [∞] | | 2 et 1 (50 %) [∞] | | | | 1 | | | 5 | 1 591 380 |

[∞] Note : Le reste proviendra du budget de la Réunion des Parties (voir les paragraphes 39, 40 et 42).

35. Le Secrétariat de la Convention estime que les postes des membres du personnel essentiels à l'exécution du mandat de base de la Conférence des Parties et au respect des obligations statutaires en vertu de la Convention doivent être financés par les contributions évaluées car leur maintien ne saurait être remis en cause. Tous les postes sont pourvus en suivant les procédures de sélection de l'OMS.

36. Concernant les activités à financer par des fonds extrabudgétaires, il faudrait rajouter des postes temporaires pour la durée de chacune, le moment venu.

37. Les dépenses de personnel présentées dans le projet de budget sont fondées sur les projections des dépenses de personnel types de l'OMS pour 2022-2023 (coût moyen des postes). Elles comprennent le traitement de base net, l'ajustement de poste, les avantages du personnel et les prélèvements en rapport avec l'occupation des postes.

38. La projection des dépenses de personnel à couvrir par les contributions évaluées relatives à la Conférence des Parties s'établit à 6 106 275 USD pour l'exercice 2022-2023.

39. Il convient de noter que l'article 34 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac stipule que le Secrétariat de la Convention fait également office de Secrétariat du Protocole, et que par conséquent les coûts liés à certains des postes, notamment ceux du Chef du Secrétariat et des hauts responsables, sont cofinancés par le plan de travail et le budget de la Conférence des Parties et ceux de la Réunion des Parties au Protocole, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Nombre de postes/classe | Type de poste/Équipe | Pourcentage à couvrir par les CE relatives à la Convention-cadre |
|-------------------------|---|--|
| (1) D2 | Chef du Secrétariat | 70 % (*) |
| (3) P5 | 2 chefs d'équipe et 1 juriste principal | 70 % (*) |
| (1) P5 | Chef d'équipe | 50 % (**) |
| (2) P4 | Responsables de programme, Traités | 100 % |
| (1) P3 | Administrateur chargé des relations extérieures | 100 % |

| Nombre de postes/classe | Type de poste/Équipe | Pourcentage à couvrir par les CE relatives à la Convention-cadre |
|-------------------------|---|--|
| (1) P3 | Administrateur technique | 50 % |
| (1) P2 | Administrateur chargé de la communication et du Web | 50 % (***) |
| (1) G6 | Assistant administratif principal | 100 % |
| (3) G5 | Assistants | 100% |

(*) Ces postes étaient précédemment financés à raison de 80 % par la Conférence des Parties et de 20 % par la Réunion des Parties. Le nombre des Parties au Protocole ayant atteint le tiers de celui des Parties à la Convention, il est proposé de remplacer la répartition 80 %/20 % par 70 %/30 %.

(**) Ce poste, chargé de diriger les travaux concernant l'aide au développement (jusqu'ici assurés par un fonctionnaire détaché), sera financé comme suit : CE (Conférence des Parties) : 50 % ; fonds EB (Conférence des Parties) : 20 % ; CE (Réunion des Parties) : 30 %.

(***) La Conférence des Parties et la Réunion des Parties financeront chacune la moitié de ce poste.

40. Il est proposé en outre d'envisager le financement des postes ci-après par des fonds extrabudgétaires afin d'entreprendre les activités correspondantes du plan de travail dans la mesure où ces fonds sont suffisants. Les dépenses de personnel supplémentaires pourraient atteindre 1 591 380 USD, selon les ressources mobilisées et le rythme de la mise en œuvre.

| Nombre de postes/classe | Poste/Équipe | Pourcentage à couvrir par les fonds EB relatifs à la Conférence des Parties |
|-------------------------|---|---|
| (1) P5 | Chef d'équipe (Assistance aux Parties) | 20 % |
| (3) P3 | 2 administrateurs techniques (Assistance aux Parties) et 1 administrateur technique (Notification et gestion des connaissances) | 2 à 100 % et 1 à 50 % |
| (1) G5 | Assistant | 100 % |

41. Il sera crucial de lever des fonds pour poursuivre le projet FCTC 2030, dont les activités et le personnel ont été pleinement appuyés par de généreuses contributions de l'Australie, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Depuis ses débuts, le projet a permis d'améliorer la mise en œuvre de la Convention-cadre dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

42. Les effectifs proposés (28 membres du personnel en tout) restent relativement modestes comparativement à ceux d'autres secrétariats, d'autant plus que le Secrétariat de la Convention sert en fait deux traités, réunissant l'un (la Convention-cadre) 182 Parties et l'autre (le Protocole) 63 Parties au 3 juin 2021. Le plan du personnel ne tient pas compte de possibles affectations à court terme en fonction des besoins effectifs et des ressources disponibles. Voir à cet égard la liste ci-dessous de l'ensemble des postes proposés dans les plans de travail de la Conférence et de la Réunion des Parties et la source de financement.

| Classe | Poste | % CE (Convention-cadre) | % fonds EB (Convention-cadre) | % CE (Protocole) | % fonds EB (Protocole) |
|--------|---|----------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------|
| D2 | Chef du Secrétariat | 70 % | | 30 % | |
| P5 | Conseiller juridique principal | 70 % | | 30 % | |
| P5 | Chef d'équipe (Gouvernance) | 70 % | | 30 % | |
| P5 | Chef d'équipe (Gestion des connaissances) | 70 % | | 30 % | |
| P5 | Chef d'équipe (Assistance aux Parties) | 50 % | 20 % | 30 % | |
| P4 | Administrateur de programme (Convention-cadre) | 100 % | | | |
| P4 | Administrateur de programme (Protocole) | | 100 % | | |
| P4 | Administrateur (Traités) | 100 % | | | |
| P3 | Administrateur | 100 % | | | |
| P3 | Administrateur chargé des relations extérieures | 100 % | | | |
| P3 | Administrateur technique (Gestion des connaissances) | 50 % | 50 % | | |
| P3 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | 100 % | | |
| P3 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | 100 % | | |
| P3 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | | 50 % | 50 % |
| P3 | Administrateur technique (Assistance aux Parties) | | | | 100 % |
| P3 | Administrateur technique (Douanes) | | | 100 % | |
| P3 | Administrateur chargé de la gestion de l'information | | | 100 % | |
| P2 | Administrateur | | | 100 % | |
| P2 | Administrateur chargé de la communication | 50 % | | 50 % | |
| P2 | Administrateur technique (Gestion des connaissances) | | | | 100 % |
| P2 | Administrateur technique (Coopération internationale) | | | | 100 % |

| Classe | Poste | % CE (Convention-cadre) | % fonds EB (Convention-cadre) | % CE (Protocole) | % fonds EB (Protocole) |
|--------|--|----------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------|
| P2 | Administrateur chargé des relations extérieures | | | | 100 % |
| G6 | Assistant administratif principal (Assistant du Chef du Secrétariat) | 100 % | | | |
| G5 | Assistant de l'équipe (Gouvernance) | 100 % | | | |
| G5 | Assistant de l'équipe (Coopération internationale) | 100 % | | | |
| G5 | Assistant de l'équipe (Gestion des connaissances) | 100 % | | | |
| G5 | Assistant de l'équipe (Assistance aux Parties) | | 100 % | | |
| G4 | Assistant de l'équipe (Protocole) | | | 100 % | |

43. On trouvera à l'annexe 2 du document FCTC/COP/9/13 une répartition détaillée des dépenses de personnel proposées.

DÉPENSES À RECOUVRER

44. Au Secrétariat de la Convention, en tant qu'entité hébergée par l'OMS, sont imputées des dépenses à recouvrer en application d'une nouvelle méthodologie introduite en 2016 pour assurer le recouvrement intégral des dépenses et améliorer la transparence de l'approche. Le calcul du montant à imputer au Secrétariat de la Convention est basé sur les frais gestionnaires et administratifs de l'OMS et les effectifs du Secrétariat de la Convention qui peuvent fluctuer d'une période biennale à l'autre.

45. Le paiement de ce montant provient initialement de la déduction automatique des dépenses d'appui au programme appliquées par l'Organisation aux fonds extrabudgétaires qu'a reçus le Secrétariat de la Convention. Lorsque le montant automatiquement déduit de ces fonds n'est pas suffisant pour assurer le recouvrement des dépenses au cours d'une période biennale, l'OMS déduira le solde dû des contributions évaluées relatives au Protocole et à la Convention-cadre proportionnellement au montant total. Dans le cas peu probable où le montant déduit des fonds extrabudgétaires dépasserait le montant nécessaire à la couverture des dépenses à recouvrer, l'excédent serait retourné au Secrétariat de la Convention.

46. Le montant exact devant potentiellement être déduit des contributions évaluées dépendra donc du montant des fonds extrabudgétaires que le Secrétariat de la Convention parviendra à lever et à dépenser. Aux fins de la planification, on applique le taux standard de 13 % aussi bien aux contributions évaluées qu'aux fonds extrabudgétaires afin que le Secrétariat de la Convention retienne un montant suffisant pour verser ce qui est dû à l'OMS au titre du recouvrement des dépenses.

47. Jusqu'en 2020, l'OMS retenait 13 % des contributions évaluées relatives à la Convention-cadre pour couvrir cette différence potentielle et ne débloquent la différence qu'à la fin de la période biennale. Avec l'Accord d'hébergement du 30 octobre 2019, il a été établi que l'Organisation ne retiendrait plus

les 13 % sur les contributions évaluées, mais que le Secrétariat de la Convention devrait encore mettre ce montant de côté afin de couvrir la différence potentielle entre les dépenses d'appui au programme et les dépenses à recouvrer. Le solde éventuel des 13 % des contributions évaluées retenus serait reporté pour le recouvrement des dépenses à l'exercice suivant.

BUDGET TOTAL

48. Le montant total des contributions évaluées proposé s'établit à 8 800 522 USD, dépenses à recouvrer comprises, sans augmentation par rapport à l'exercice 2020-2021. C'est là le niveau approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième session, aucune augmentation n'ayant été apportée depuis. Comme on l'a mentionné précédemment, les contributions évaluées sont essentielles aux fonctions statutaires et aux activités de base du plan de travail ainsi qu'à la couverture des traitements du personnel de base, afin d'assurer l'exercice de ces fonctions au niveau d'excellence attendu.

49. Le montant des fonds extrabudgétaires proposé de 10 300 597 USD est inférieur de 2 881 759 USD à celui du plan de travail biennal en cours. La diminution résulte de la proposition de financer certains postes précédemment couverts par les fonds extrabudgétaires relatifs à la Conférence des Parties par les fonds extrabudgétaires relatifs à la Réunion des Parties, compte tenu de la nécessité de renforcer la capacité d'améliorer la sensibilisation au Protocole et sa mise en œuvre.

50. Le budget total proposé pour l'exercice 2022-2023 s'établit à 19 181 119 USD.

51. On trouvera à l'annexe du présent document, une comparaison entre le plan de travail et le budget pour l'exercice 2020-2021 approuvé par la Conférence des Parties, à sa huitième session, et le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2022-2023.

**COMPARAISON ENTRE LE PLAN DE TRAVAIL ET LE BUDGET 2020-2021
ET LE PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE BUDGET 2022-2023**

52. Le montant total du projet de budget 2022-2023 s'établit à 19 181 119 USD, ce qui représente une diminution globale de 12,75 % par rapport au plan de travail et au budget 2020-2021, adoptés par la Conférence des Parties, à sa huitième session. Il est à souligner que cette baisse résulte d'une réduction des fonds extrabudgétaires consacrés au financement des postes et n'implique aucune réduction sensible du montant de ces fonds consacrés aux activités. Comme indiqué précédemment, aucune augmentation des contributions évaluées n'est proposée.

| | Dépenses couvertes par les CE en USD | | | Dépenses couvertes par les fonds EB en USD | | | Total en USD | | |
|----------------------------------|---|------------------|---------------------------|---|-------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| | 2020-2021 | 2022-2023 | Augmentation en % | 2020-2021 | 2022-2023 | Augmentation en % | 2020-2021 | 2022-2023 | Augmentation en % |
| Coûts des activités | 2 182 873 | 1 752 594 | -430 279 (-19,71 %) | 7 408 602 | 7 524 193 | 115 591 (1,56 %) | 9 591 475 | 9 276 787 | -314 688 (-3,28 %) |
| Dépenses de personnel | 5 605 200 | 6 106 275 | 501 075 (8,93 %) | 4 257 200 | 1 591 380 | -2 665 820 (-62,62 %) | 9 862 400 | 7 697 655 | -2 164 745 (-21,95 %) |
| Total – Dépenses directes | 7 788 073 | 7 858 869 | 70 796 (0,9 %) | 11 665 802 | 9 115 573 | -2 550 229 (-21,86 %) | 19 453 875 | 16 974 442 | -2 479 433 (-12,75 %) |
| Dépenses à recouvrer (13 %) | 1 012 449 | 1 021 653 | 9 204 (0,9 %) | 1 516 554 | 1 185 024 | -331 530 (-21,86 %) | 2 529 004 | 2 206 677 | -322 327 (-12,75 %) |
| Total | 8 800 522 | 8 800 522 | 0 (0 %) | 13 182 356 | 10 300 597 | -2 881 759 (-21,86 %) | 21 982 879 | 19 181 119 | -2 801 760 (-12,75 %) |

CONTRIBUTIONS ÉVALUÉES

53. Un montant total de 8 800 522 USD serait couvert lors des deux exercices biennaux par les contributions évaluées, ce qui représente une croissance zéro en valeur nominale. Un montant total de 10 300 597 USD serait couvert par les fonds extrabudgétaires en 2022-2023, soit une diminution de 21,86 % par rapport à l'exercice précédent.

54. Comme c'est habituellement le cas, les contributions évaluées serviraient principalement à couvrir l'organisation de la dixième session de la Conférence des Parties, les réunions du Bureau et les coûts liés aux postes du personnel de base. Une partie plus limitée des contributions évaluées a également été réservée au financement de réunions et d'autres coûts concernant les groupes de travail créés par la Conférence des Parties, à la notification et à l'échange d'informations, à la coordination avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales, ainsi qu'à l'administration générale, à la gestion et aux activités de communication du Secrétariat de la Convention en rapport avec la Convention-cadre.

55. Pour ce qui est du **coût des activités**, le budget proposé à financer par les contributions évaluées est de 19,71 % inférieur à celui approuvé pour 2020-2021, et ce pour les raisons suivantes :

a) Le plan de travail et le budget 2020-2021 comprenaient des contributions évaluées allouées à la phase pilote du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre.

b) Le Secrétariat de la Convention a examiné les dépenses effectives liées à l'organisation de toutes les précédentes sessions de la Conférence des Parties (depuis la troisième session, le coût moyen est de 1,26 million USD) et le coût effectif de la huitième session à Genève (1,46 million USD) pour arriver au montant proposé concernant l'organisation de la dixième session (représentant une diminution de 13 % par rapport au plan de travail et au budget 2020-2021).

56. En ce qui concerne les **dépenses de personnel**, le budget proposé à financer par les contributions évaluées subit une hausse de 8,93 % – sans toutefois qu'il y ait d'augmentation du montant total des contributions évaluées – en raison d'augmentations périodiques des dépenses de personnel et des changements ci-après :

a) La répartition entre les contributions évaluées relatives à la Convention-cadre et au Protocole concernant le financement, par le budget de la Conférence des Parties, des traitements du Chef du Secrétariat, de deux chefs d'équipe et du juriste principal passe de 80 %/20 % à 70 %/30 %. Le nombre de Parties au Protocole ayant atteint le tiers du nombre des Parties à la Convention-cadre, le Secrétariat de la Convention propose, en suivant les orientations du Bureau, que les contributions évaluées du Protocole couvrent désormais 30 % des coûts liés aux postes des hauts responsables du Secrétariat de la Convention.

b) Le transfert des fonds extrabudgétaires aux contributions évaluées de la source de financement des trois postes ci-après, considérés comme postes de base essentiels au Secrétariat de la Convention :

i) Le poste d'administrateur chargé de la communication et du Web qui est essentiel pour harmoniser les activités de communication des différentes équipes, appliquer la stratégie de communication institutionnelle du Secrétariat de la Convention (conformément à l'objectif spécifique 2.1.5 de la Stratégie mondiale) et maintenir les activités quotidiennes sur les réseaux sociaux et sur le site Web du Secrétariat dans les six langues. Ce poste joue

un rôle fondamental pour donner une plus grande visibilité aux deux traités et veiller à leur coordination conformément aux décisions FCTC/COP8(14) et FCTC/MOP1(11). Il est prévu de le financer intégralement par les contributions évaluées (à raison de 50 % par la Conférence des Parties et 50 % par la Réunion des Parties).

ii) Le poste d'administrateur technique de l'équipe de la gestion des connaissances, de la notification et de la communication, qui appuie l'établissement de rapports par les Parties. Il est proposé de financer ce poste par les contributions évaluées (à raison de 50 % par la Conférence des Parties et 50 % par la Réunion des Parties).

iii) Le poste de chef de l'équipe de l'aide au développement qui doit être financé par les contributions évaluées et par les fonds extrabudgétaires (à raison de 50 % par les contributions évaluées de la Conférence des Parties, 20 % par les fonds extrabudgétaires de la Conférence des Parties et 30 % par les contributions évaluées de la Réunion des Parties).

FONDS EXTRABUDGÉTAIRES

57. En ce qui concerne le **coût des activités** à couvrir par les fonds extrabudgétaires, on constate dans le projet de plan de travail et de budget 2022-2023 une très légère augmentation de 1,56 % par rapport au montant approuvé du plan de travail et du budget 2020-2021.

58. Enfin, en ce qui concerne les dépenses de personnel soumis à la disponibilité de fonds extrabudgétaires, le montant indiqué dans le projet de plan de travail et de budget 2022-2023 est inférieur de 62,62 % à celui de l'exercice précédent. Cette diminution est due au fait que certains postes précédemment financés par des fonds extrabudgétaires de la Conférence des Parties seraient désormais financés par des contributions évaluées de la Conférence des Parties et des fonds extrabudgétaires de la Réunion des Parties. En outre, d'autres postes dépendants de la disponibilité des fonds extrabudgétaires figurant dans le plan de travail et le budget approuvés pour l'exercice 2020-2021 (à savoir un poste P2, deux postes P1, un poste G4 et un poste G3) ne sont pas maintenus dans le projet de plan de travail et de budget 2022-2023.

59. En fonction du montant des fonds extrabudgétaires mobilisés par le Secrétariat de la Convention et des accords conclus avec les donateurs, certains postes temporaires supplémentaires, financés par les fonds extrabudgétaires, pourraient se révéler nécessaires.

= = =